

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le Dimanche.

On s'ABONNE :
Au Bureau du Journal
Place du Marché,
A ROANNE ;

Et à PARIS à l'Office-
Correspondance, rue
N. Dame-des-Vict. 46

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles qui ont un but d'utilité publique.

ABONNEMENT.
une année, 6 fr.
six mois, 3 5 0
trois mois, 2
Hors de la ville 1 fr.
en plus par semestre.

PRIX des Insertions :
20 cent. la ligne.
Annonces judiciaires.
7 centimes.

A NOS COLLABORATEURS.

Depuis quelques mois la santé et le courage nous abandonnent, et vous aussi, anciens amis. Il est des fois où nous n'avons pas même le courage de relire nos épreuves.

Nous faisons donc un nouvel appel à votre sympathie, à votre dévouement pour nous.

Et vous, jeunes gens à l'imagination vive, à la pensée prompte et spirituelle, nous nous adressons aussi à vous ; aidez-nous un peu, et le père de l'ECHO vous en remerciera dans son cœur.

Bulletin local.

ROANNE, le 7 janvier 1849.

Il est question, dans le monde politique, d'une pétition à adresser à nos Représentans pour les engager à se démettre de leur mandat. — Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans cette détermination. Nous disons qu'avant de se retirer les Représentans de la France, appelés notamment pour faire la Constitution, ne devraient pas se séparer avant d'en fortifier les bases pour les rendre durables, et

Feuilleton.

AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

France, remplis les airs de tes chants de victoire ;
Sur ton pâle horizon se lève de la gloire

Le soleil radieux.
Il s'éclipsa jadis au ciel de Sainte-Hélène,
Et du monde en ce jour il réjouit la scène
De son éclat pompeux.

Hâte-toi de jeter ton manteau de tristesse,
De faire succéder des transports d'allégresse
A ton affliction.

Aux yeux de l'univers ton deuil doit disparaître ;
Les temps sont accomplis ; ta grandeur va renaître
Avec Napoléon.

Salut, prince du ciel et de la terre,
Envoyé du Très-Haut dans des temps de colère
Et de calamité,
Pour rendre avec usure aux enfants de la France
Ce qu'ils avaient perdu, la gloire, la puissance
Et la félicité.

En vain tes ennemis acharnés à te nuire,
Ont décrété pour toi, dans leur fatal délire,
Et l'exil et les fers :
Celui qui dans les cieux règle nos destinées,
A conduit triomphant le char de tes années
Par cent chemins divers.

de rectifier ce qui paraît défectueux à certains hommes d'Etat.

1° A l'occasion des élections de l'Algérie et de la Corse, une discussion sérieuse s'éleva dans l'Assemblée nationale, pour savoir si l'on devait ou non attendre les suffrages de ces deux possessions françaises, afin de prononcer l'admission du président de la République. On objecta que le retard pourrait être long et que ce serait jeter la France dans l'inquiétude que de la laisser long-temps dans l'incertitude de l'attente.

On sait que l'on a décidé en principe qu'en pareil cas l'on compterait au second candidat ayant le plus de voix après le premier, toutes les voix de l'Algérie, etc.

Or, ne peut-il pas arriver qu'entre ces deux premiers candidats il n'y ait que quelques milliers de voix de différence ? Et, dans ce cas, si l'on accordait au second candidat tous les suffrages de l'Algérie, quand peut-être il n'en aurait eu réellement que la moitié ; il suivrait de cette décision que celui qui aurait le moins de voix, serait déclaré président au préjudice de celui qui en aurait le plus. — Qu'on calcule maintenant ce qui pourrait résulter du conflit élevé entre les partis des deux prétendants.

En vain tes détracteurs, à la parole impure,
Ont voulu sur ton nom sans tache et sans souillure,
Déposer leur noirceur :
La France a fait justice à tes droits légitimes,
Et ton nom a paru parmi les plus sublimes
L'emporter en grandeur.

Tandis que les méchants t'envoyaient leurs outrages,
Tous les cœurs généreux te donnaient leurs suffrages
Avec d'heureux transports :
Dans ces jours solennels l'intrigue et l'artifice
Pour te faire tomber dans la brillante lice,
Ont fait de vains efforts.

Athlète possédé d'une rare vaillance
Et qu'un Dieu protecteur semblait de sa puissance
Tenir environné,
Enfin nous t'avons vu sortir de la carrière,
Parmi les tourbillons d'une noble poussière,
Vainqueur et couronné.

Espoir de la patrie, entre avec assurance
Dans la sphère sublime où l'Eternel te lance
En ce glorieux jour. (re)
Ne crains rien : tout grand cœur t'honore et te révèle
Et fais monter au ciel pour ton destin prospère
L'encens de son amour.

Nos vœux seront remplis : la sagesse suprême,
Dont tes hautes vertus nous retracent l'emblème,
Te gardera toujours,
Confondra des méchants les trames criminelles ;
Et de ton heureux sort, à l'abri sous ses ailes,
Tu poursuivras le cours.

Ne pas attendre les suffrages de la Corse et de l'Algérie a paru à plusieurs Représentans être inconstitutionnel, puisque la loi a décidé que leurs élections contribueraient à nommer le président de la République.

Or ce qui n'était pas à craindre cette fois, pourrait le devenir une autre.

N'y a-t-il pas un moyen d'éviter ces difficultés ? Nous disons oui, et même un bien simple : c'est de faire voter nos possessions d'outre-mer huit jours avant le continent, et de décider qu'après vingt jours d'attente écoulés depuis le jour des élections, on passerait outre, sans attendre plus long-temps.

Ainsi, on a voté en France le 10 décembre ; la Corse et l'Algérie auraient donc voté le 3 du même mois ; en ajoutant à cette date les 20 jours dont nous venons de parler, ç'aurait donc été le 25 décembre qu'on aurait dû connaître à Paris le résultat des élections, et qu'on aurait procédé le lendemain 24 à l'admission du président.

On sait que c'est le 21 que le président a été nommé. C'est-à-dire qu'avec le moyen que nous proposons ce serait 5 jours de plus donnés aux éventualités du retard.

Il ne s'agirait donc que d'intercaler cette

L'ombre du grand héros à ta gloire attentive,
Désertant le séjour de l'éternelle rive,
Viendra guider tes pas ;
Et le divin génie à la France propice,
Pour l'écartier des bords du fatal précipice,
Ne te quittera pas.

Quand ton souffle puissant aura calmé l'orage,
Tu verras tous les cœurs voler sur ton passage
Et bénir ton pouvoir ;
Et parmi les douceurs de la terre promise,
La troupe des méchants se trouvera soumise
Aux règles du devoir.

Astre vil et pompeux, ta féconde influence
Fera naitre partout l'éclat et l'abondance
Au gré de nos souhaits ;

Nos verdoyants coteaux, nos campagnes riantes
Nos villages heureux, nos cités florissantes
Rediront tes bienfaits.

Nos vaisseaux respectés sur les liquides plaines,
Pour porter nos produits aux régions lointaines,
Désertent nos ports,
Et reviendront après chargés d'un poids immense,
De l'Etat fortuné soumis à ta puissance
Accroître les trésors.

Des soutiens dépravés d'une utopie affreuse,
Dans le sein reculé d'une nuit ténébreuse
Iront s'envelir.

L'ambition verra frustrer son espérance ;
Le mérite sur elle aura la préférence
Pour régler l'avenir

addition dans la Constitution, ou toute autre meilleure, et par là toute difficulté disparaîtrait.

2° Beaucoup de gens pensent que le suffrage universel étendu même à ceux qui ne possèdent rien ou qui ne payent rien à l'Etat, est un avantage trop large, quand sous notre ancienne République il fallait payer au moins la valeur de trois journées de travail, c'est-à-dire de 5 à 6 francs.

Nous laissons à nos Représentants le soin d'apprécier ces observations.

3° Nous voudrions qu'il fût introduit dans la Constitution que, 6 mois avant la nomination d'un nouveau président, celui en exercice et ses ministres ne pussent remplacer que les fonctionnaires publics dont la mort opérerait une vacance.

4° On a déjà remarqué qu'avec le système Republicain, on est toujours en élections :

Election de la garde nationale ;
du conseil municipal ;
du conseil d'arrondissement ;
du conseil général ;
des Représentants du peuple ;
du président de la République ;
sans compter les élections incidentes causées par décès, démissions, etc.

Ainsi l'on va bientôt nommer les 750 Représentants qui doivent faire ou réformer les lois ordinaires.

M. Louis Bonaparte ne devant siéger que jusqu'en mai 1852, dans trois ans, la France sera appelée à nommer un autre président. Ce sera à n'en plus finir ; les Français seront sans cesse en élections ; ils s'ennuieront de cette tâche incessante.

Il conviendrait de décider que le président de la République serait nommé pour cinq ans au moins. Si ce fonctionnaire se conduisait conformément à la Constitution, pourquoi le changer sitôt ? — S'il enfreint les articles qui le concernent, la Constitution et l'Assemblée seront là pour l'élaguer et lui faire son procès, au besoin. Il y aurait donc un avantage à ce que la présidence fût plus longue. — Beaucoup de gens semblent préférer la monarchie en ce sens qu'elle ne procure aucune secousse lorsque la mort du monarque appelle au

Nous cesserons de voir des nations perfides
Tirer cruellement leurs glaives homicides
Contre la liberté,

Entre elles diviser les sceptres, les couronnes,
Elever leur grandeur sur les débris des trônes
Et de la loyauté.

Tu ne pourras, au gré de ton ardeur guerrière,
De ta vaillante main cueillir dans la carrière
La palme des combats :

La loi te le défend, de peur que la victoire
Né t'élève bientôt sur le champ de la gloire
Au rang des potentats.

Mais tu remporteras des victoires plus belles,
En terminant le cours des haines, des querelles
Dont l'Etat est troublé ;

En répandant au loin la semence féconde
Des civiles vertus par lesquelles le monde
De biens sera comblé.

Prince, réjouis-toi : l'impartiale histoire
A nos derniers neveux rappelant ta mémoire,
Tes bienfaits, tes vertus,
Leur apprendra qu'un jour la France désolée
De ses longues douleurs fut enfin consolée
Par un sage Brutus !

A. VIGNAT,

professeur au Collège de Villefranche.

trône un successeur. Faire des nominations si réitérées, c'est jeter presque la perturbation dans les esprits, c'est suspendre les affaires, c'est faire languir le commerce et nuire à la société tout entière.

Il en est des élections mentionnées plus haut comme de celle du président, les faire pour un temps plus long, ce serait, nous le pensons, rendre un grand service à la République.

5° A l'article de la Constitution qui concerne le paiement de 25 francs aux Représentants, nous voudrions qu'on ajoutât qu'à chaque séance les Représentants seront tenus de donner un jeton de présence pour recevoir leurs appointements, ou de prouver qu'ils sont malades, ou absents pour cause d'un service ordonné par l'Assemblée. — On a vu des séances où 600 membres à peine étaient présents, sur 900 nommés par les départements.

— Neuf cents Représentants sont un nombre bien considérable pour réviser le pacte social ; c'est à peine si sur tant d'hommes appelés il en est cent qui soient orateurs... Et heureusement, car la discussion serait presque éternelle !

Est-il donc absolument besoin de 900 voix pour mieux asseoir une loi ? Nous ne le pensons pas.

L'ancienne chambre des Députés n'avait que 430 membres, et certes ils étaient bien assez nombreux pour bien faire. Sous la première République, il n'y avait que 500 membres appelés du nom de *Conseil des Cinq-cents*.

Nous croyons donc que, dans l'intérêt de l'économie des contribuables, 750 Représentants seraient plus que suffisants pour réviser la Constitution, le cas échéant, — et que 600 seraient aussi plus que suffisants pour discuter ou faire toutes les lois désirables.

L'Assemblée nationale y gagnerait aussi en ce sens que les Représentants, moins nombreux, seraient moins gênés et ne se plaindraient pas journellement de ne pas entendre. Or, peut-on porter un jugement sain, mettre dans l'urne une boule qui convienne à sa conviction, si l'on n'a pas bien entendu ?

Nous livrons ces réflexions à l'appréciation de tous nos Représentants, et nous souhaitons qu'ils y trouvent quelque chose de bon à faire dans l'intérêt du pays.

C'est là le but unique que nous nous sommes proposé en écrivant.

— La veille de Noël, vers les 7 heures du soir, un individu se faufila dans la cave de la veuve Vernay, à Saint-Léger, y prit un caquillon, l'emplit de vin et allait sortir quand une domestique entra elle-même pour en tirer.

Ayant rencontré le voleur dans l'escalier, elle crut que c'était le domestique de la maison et l'interpella, mais l'individu ne répondit pas. Elle tira néanmoins sa bouteille, pensant que le prétendu domestique voulait l'effrayer. Mais sur ces entre-faites le voleur monta, entra dans le cabaret et demanda chopine qu'on lui donna.

La domestique arrivant et voyant le caquillon de vin près du voleur, annonça qu'elle avait trouvé cet homme dans la ca-

ve, et sur-le-champ appela du monde ; le voleur fut arrêté et conduit à Pouilly-les-Nonains. Quatre gardes nationaux furent chargés de le garder dans un petit appartement qui lui servait de refuge.

Le voleur, s'étant aperçu que les gardes nationaux se relâchaient de la consigne, s'évada dans la direction de la commune d'Ouches. Là ayant fait encore quelque tentative de vol, il fut signalé par un procès-verbal du maire, arrêté et conduit en prison à Roanne.

Il n'y avait pas 15 jours qu'il venait de faire plusieurs mois de prison.

— Mercredi soir, vers les six heures, le nommé Delorme, boucher, revenait du côté de St-Léger, lorsque passant dans la Creuse des Canaux, à un kilomètre de Roanne, il lui a été tiré un coup de pistolet qui ne l'a pas atteint. Le boucher, sans s'émouvoir, cria : « Recommencez, vous avez manqué l'oiseau. »

La frayeur lui donna bientôt des ailes, et quoiqu'il amenât un veau avec lui, il fut bientôt chez lui pâle et tremblant.

AUX PROPAGATEURS DE MAUVAISES NOUVELLES.

Il est des gens qui, sans en avoir la volonté, nuisent au pays sans s'en douter, parce que la réflexion leur manque.

Jeudi soir, le bruit courait tout bas et bientôt tout le monde en avait connaissance, que le Président de la République avait été assassiné.

Cependant ni les journaux de Paris ni les lettres particulières n'en avaient parlé. Si cet attentat eût été commis, on n'aurait pu le connaître que par des lettres de Lyon, ville qui n'aurait pu l'apprendre que par le télégraphe. — Or les lettres de Lyon n'en disaient mot.

Une pareille nouvelle venue à la connaissance de personnes étrangères à la ville, auraient pu paralyser les affaires pendant huit jours, car nul n'ose aventurer ses fonds, acheter de la marchandise, et le marchand la vendre, que lorsque la sécurité lui donne l'espoir d'être payé.

Et ce qu'il y a de singulier, ce sont des personnes graves qui répandent de pareilles nouvelles.

Nous le répétons : les bruits alarmants ont toujours le temps d'être connus ; on n'a pas besoin de les propager. En pareil cas, on doit être sobre de paroles, être même silencieux, jusqu'à ce que le temps confirme ce que les bruits divers ont répandu. En agir autrement, c'est s'exposer à se faire poursuivre par les tribunaux.

— On a dit encore que M. Ledru-Rollin s'était empoisonné.

LA CONFIANCE RENAIT.

Les journaux de tous les pays s'accordent à annoncer que le commerce renaît, que les travaux reprennent, que les marchandises sont en hausse.

A Roanne, les fabricants de cotonnes parlent de faire confectionner des 4/4 qu'ils avaient abandonnés pour des 5/4.

Le Salut public de Lyon mande que les métiers de soieries battent partout.

Une lettre de St-Etienne dont nous avons connaissance, annonce également que les fabriques de rubans sont en pleine activité, et qu'on travaille sans relâche aux armes de guerre ; — tout cela est très-rassurant.

La loi sur le prix du sel ayant été promulguée, les marchands de notre ville, d'après invitation de l'autorité, ne le vendent maintenant que 12 cent. et demi.

Lacroix Marc, dit Berry, garçon menuisier chez le sieur Durand, ébéniste, a été condamné par le tribunal de simple police de cette ville, en date du 6 janvier, à un jour de prison et à 44 fr. d'amende, pour avoir occasionné du trouble le 4^{er} de l'an, dans le café chantant sur la terrasse.
— Avis aux aux perturbateurs du repos public.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

2me. Session de 1848 (suite).

Assainissement de la plaine du Forez.

Le conseil Général, qui a déjà reconnu par ses délibérations des 16 septembre 1846 et 1^{er} septembre 1847, qu'il importe essentiellement à l'industrie, à l'agriculture, à la salubrité publique que les cours d'eau soient étudiés par les ingénieurs pour arriver au meilleur moyen de les utiliser soit comme moteurs soit comme élément de fertilisation ;

Considérant qu'il est d'une égale importance, de prévenir par des travaux sagement combinés les désastres des inondations.

Que, dans ce but et dans celui de l'assainissement de la plaine du Forez, assainissement que le Conseil Général, d'accord avec M. le préfet, désire ardemment de poursuivre, il est nécessaire qu'une législation nouvelle et complète permette la suppression des étangs par voie d'arrêts administratifs, dès que l'insalubrité en aura été constatée, et autorise la création de rigoles horizontales, de réservoirs temporaires, de bassins de limonage, comme aussi la création de grands travaux ayant pour objet l'irrigation, l'assainissement d'une contrée, ou l'utilisation de la force motrice des cours d'eau par l'établissement d'usines nouvelles.

Exprime le vœu qu'une loi soit présentée, dans le plus bref délai pour donner aux administrations départementales les moyens d'accomplir les grandes améliorations ci-dessus indiquées.

Il remercie le Gouvernement de l'allocation qu'il a bien voulu faire au département de la Loire, dans cette pensée commune, et il le prie de continuer ses encouragements.

Pour les mériter de plus en plus, le Conseil Général porte à 6,000 francs, cette année, la somme qu'il avait consacrée, l'an dernier, à cet objet.

Chemins vicinaux. — Situation générale du service.

Le Conseil Général, en étudiant le rapport de M. Trabucco, agent-voier en chef des chemins vicinaux, y trouve une nouvelle preuve de la bonne direction et des soins qu'il donne à cet important service.

Il reçoit de lui, avec plaisir, l'assurance qu'en 1851, les chemins de grande communication aujourd'hui classés et en voie d'exécution seront achevés.

Il en témoigne sa satisfaction soit à M. Trabucco, soit à MM. les voyers d'arrondissement et à leurs agents dont le zèle et l'activité contribuent à réaliser ce désirable résultat.

Chemin de Viverols à la route départementale n° 6.

Le Conseil Général,

Vu ses précédentes délibérations, notamment celles des 15 septembre 1846 et 5 septembre 1847 ;

Considérant que la première de ces délibérations, par laquelle le chemin de Viverols à la route départementale n° 6 qualifié jusqu'alors de chemin de Viverols à Usson, est classé parmi les chemins de grande communication, porte la disposition suivante :

« Ce classement est purement conditionnel, « et demeure subordonné à l'accomplissement. « par le département du Puy-de-Dôme, des engagements énoncés dans les propositions échangées le 2 octobre 1845, à défaut de quoi il sera « non avenu. »

Considérant que les engagements qui formaient la condition essentielle du classement n'ont point été remplis, et qu'ainsi le classement lui-même doit être regardé comme non avenu ;

Considérant que, si par sa deuxième délibération susdatée du 3 septembre 1847, le Conseil Général a déterminé la direction du chemin suivant le tracé passant par Trémollet, et aboutissant près du village de Boline, à la route départementale n° 6, cette détermination, qui n'était que la con-

séquence et l'accessoire du classement, tombe nécessairement avec lui ; que, d'ailleurs, elle n'a été suivie d'aucuns travaux, d'aucune exécution ;

Considérant, qu'ainsi le Conseil Général a recouvré sa liberté tout entière et peut faire actuellement comme il le pouvait d'abord, ce qui lui paraît le plus convenable, sans être retenu par ses délibérations antérieures ;

Considérant que depuis, un changement important s'est produit dans l'état des lieux et des choses en suite des travaux exécutés par la commune d'Usson ;

Considérant, en effet, que cette commune, appliquant au chemin dont il s'agit, ses ressources particulières, l'a ouvert en très-grande partie, du village d'Usson à la rivière d'Anse, et qu'il pourra, dans un délai peu éloigné, être livré à la circulation ;

Considérant dès-lors, que l'intérêt de la commune qui préfère cette direction, se concilie avec celui du département qui n'aura pas à supporter la dépense de 55,866 fr. prévue pour l'exécution du tracé par Trémollet,

Délibère.

Il ne sera pas donné suite à la direction admise par le Conseil en 1847, laquelle sera remplacée par celle qu'a suivie la commune d'Usson pour l'établissement du chemin jusqu'à la rivière d'Anse, sous la condition toutefois que, dans le délai de deux ans, elle livrera le chemin en état complet de viabilité et sans aucune indemnité à la charge du département,

Police du Roulage.

Le Conseil Général renouvelle le vœu par lui émis dans ses précédentes sessions, que la police du roulage appliquée aux routes nationales et départementales soit incessamment étendue aux chemins de grande communication.

La nécessité de cette mesure se fait sentir, chaque jour de plus en plus, principalement dans l'arrondissement de St-Etienne où les transports de houille produisent en peu de temps, les plus graves détériorations.

Timbre des mandats des Cantonniers.

Le Conseil Général renouvelle également ses vœux de 1846 et de 47, pour que les mandats des cantonniers soit affranchis d'un droit qui diminue leur salaire ou ajoute aux charges du département.

Subvention aux Chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil Général,

Sur le rapport du Préfet,

Préant en considération, soit l'état et le nombre des chemins vicinaux ordinaires, soit les besoins de certaines communes et ceux des ouvriers nécessiteux qu'elles renferment, soit enfin le chiffre des sommes qui résultent des centimes votés dans sa dernière session, et de la part du département dans le crédit de six millions ouvert par décret du 22 septembre ;

Délibère :

Le prélèvement à opérer en 1849 en faveur des chemins vicinaux ordinaires sur les ressources du budget de cet exercice, est porté à la somme de 20,000 francs.

Imposition d'office.

Conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1856, M. le Préfet met sous les yeux du Conseil Général l'état des impositions établies d'office pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1848.

Le Conseil Général voit, avec plaisir, d'après cette communication, qu'il y a progrès de la part des communes ; qu'elles apprécient, de plus en plus, les avantages d'une bonne viabilité et l'utilité des mesures destinées à l'obtenir

Bassin houiller de la Loire. — Réunion des Mines.

Le Conseil Général, déterminé encore, cette année, par les plaintes nombreuses de l'industrie, des ouvriers et des consommateurs, plaintes que le Conseil Général se borne à constater, reproduit pour la troisième fois, et d'une manière plus pressante, le vœu exprimé dans sa délibération du 19 septembre 1846, ainsi conçue :

« Le Conseil Général renouvelle auprès du gouvernement l'expression des inquiétudes graves « qui continuent d'agiter les industries et les « populations du département de la Loire, et « surtout de l'arrondissement de Saint-Etienne, « par suite de la réunion en une seule compagnie « d'un grand nombre de concessions de houille « qui, par leurs richesses minérales et la supé-

riorité de leurs produits, constituent par le fait « un monopole illégal et dangereux, sous la forme « d'une association industrielle.

« Il prie le gouvernement d'aviser avec une « active sollicitude, soit par l'application prompte « et énergique des lois existantes, soit par une « législation nouvelle, à donner des garanties sérieuses contre tous les abus qui existent ou « pourraient naître dans l'exploitation des houilles « dont s'alimentent exclusivement les nombreuses « industries du département de la Loire, et qui « sont nécessaires à celles d'une grande partie de « la France.

Il insiste sur l'urgence d'une solution très prochaine de cette grave question qui tient en suspens les plus hauts intérêts du pays, en même temps qu'elle est une cause permanente d'inquiétudes et de troubles dans la localité.

Chemins de grande communication.

Le Conseil Général,

Sur le rapport et la proposition de M. le Préfet, Délibère :

Il sera demandé à M. le Ministre de l'intérieur que, dérogeant à la règle, il autorise le département à payer sur le produit des centimes départementaux, le montant des indemnités de terrain, lorsque les propriétaires s'opposent à la prise de possession avant d'être payés.

Cette résolution du Conseil Général est fondée sur ce qu'il y a reconnu, en examinant la situation de quelques lignes que le produit des centimes communaux, centralisés était hors de toute proportion avec les sommes nécessaires pour payer les indemnités de terrain, et que par suite on ne pouvait compléter leur ouverture, quoique les travaux restant à faire fussent souvent peu importants.

Le Conseil Général invite, d'ailleurs, M. le Préfet à porter, autant que possible, les ressources départementales sur les chemins de grande communication, ou moyennant des dépenses peu considérables, on ferait disparaître des lacunes qui empêchent l'usage d'un chemin tout entier.

Il signale, notamment, à l'attention de M. le Préfet, les chemins n° 1, 7, 10, 19 et 20.

Chemin n° 17, de la Pacaudière à Marcigny par Urbize.

Ce chemin est ouvert, dans toute sa longueur sur le département de la Loire, établissant la communication de la Pacaudière avec le Charolais, il a une grande importance soit pour cette ville, soit pour les localités qui l'environnent. Mais 5 à 6 kilomètres restent à ouvrir, dans le département de Saône et Loire, sur le territoire de la commune de Chenay.

Le Conseil Général prie donc M. le Préfet de faire les démarches nécessaires auprès de son collègue de Saône-et-Loire, pour assurer, le plus prochainement possible, l'ouverture complète de cette ligne.

Instruction agricole.

M. le président lit au Conseil Général une lettre adressée à M. le Préfet, par laquelle M. Jean-Chrysostôme-Louis Coupat, propriétaire dans la commune de Saint-Priest-la-Roche, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne, demande 1.° d'être nommé directeur de la ferme-école à établir dans l'arrondissement de Roanne 2.° qu'une propriété de cent hectares par lui possédée et exploitée à Saint-Priest-la-Roche soit choisie pour la ferme-école.

Le Conseil Général renvoie cette demande à l'examen de la 6.° commission.

Bulletin général.

SAVOIE. -- Il est question, dans ce pays, de demander sa séparation du Piémont. Quelques partisans, excités par l'Angleterre, voudraient la voir passer à la Suisse. Les Savoisiens répugnent à rester unis au Piémont ; parce que ses mœurs, son langage qui sont tout français, ses intérêts qui lui viennent plutôt de la France que d'ailleurs, les éloignent du gouvernement politique de l'Italie, qui est une contrée étrangère pour eux en raison des hautes montagnes qui en font les limites naturelles.

Il est donc plus que probable que, si le peuple Savoisien est appelé à émettre ses vœux, ils

seront plutôt pour la France avec laquelle elle a des souvenirs de gloire et de grandeur. Aussi, lorsque les vieux pères parlent de nous à leurs enfants, ou qu'ils sont sur leurs montagnes à considérer les pays qui les entourent, ils s'écrient : « Il n'y a qu'un Dieu, comme il n'y a qu'une France. »

On paye peu d'impôts en Savoie. Si jamais ce pays s'offrait à s'allier à nous, et que je fusse homme d'Etat, j'émectrais l'avis de ne lui faire payer pendant 20 ans que la moitié des impôts, auxquels les Français sont assujettis.

ROME, 24 Xbre. Le Pape a protesté contre les actes qui se sont succédés dans le Gouvernement depuis qu'il s'est réfugié à Gaëte,

On ne sait pas bien s'il viendra en France.

ALLEMAGNE. La guerre entre les Autrichiens et les Hongrois continue. Trois corps d'armée opèrent contre ces derniers. Les victoires que les Autrichiens prétendent avoir remportées sont révoquées en doute par beaucoup de gens.

— ESPAGNE, 26 Xbre. Cabrera, chef des bandes Carlistes, vient de livrer une terrible bataille aux troupes de la Reine. Dix-mille Carlistes ont battu 14000 soldats royaux, dont un brigade entière aurait été prise prisonnière.

— Un projet de loi a été présenté par M. Ernest Girardin pour réduire à 10 fr. l'indemnité des Représentants du peuple.

Il faudrait commencer par en réduire le nombre d'un tiers, comme nous l'avons dit plus haut.

— Un homme que l'on croyait pauvre vient de mourir dans une cave. Deux de ses neveux ayant été appelés à l'inventaire de son actif, ont trouvé dans une armoire 34000 fr. en or et en argent.

— LA NOUVELLE ICARIE. M. Cabet ne connaît pas bien sa géographie. Au lieu d'envoyer ses partisans dans son Icarie de déception, il eût dû les envoyer en Californie, où sans avoir besoin de la pierre philosophale, on ramasse l'or à pellees. On assure qu'en moins de dix jours, un soldat en permission a récolté pour plus de 4000 fr. d'or. Le moindre ouvrier ne veut pas travailler pour 50 fr. par jour. — Pendez-vous, braves gens! nous ramassons de l'or et vous n'y êtes pas.

— Le prix moyen de l'hectolitre pour l'importation et l'exportation a été fixé à 14 fr. 84 centi. Ce n'est pas 5 fr. par double décalitre. — Et c'est 55 cent. de moins que pour le trimestre dernier.

Les vins de nos pays, excellents cette année, ont pris une pointe, malgré que, comme les années précédentes, on n'en ait pas vendu pour la Capitale. Ils se vendent à bon marché. A la porte de notre ville, au faubourg de Clermont, il s'en vend même du bon, à dix centimes la bouteille.

Ainsi le pain et le vin ne sont heureusement pas chers.

— L'hiver, qui en novembre dernier menaçait d'être rude, est devenu bénin. Les journaux de la Russie annonçaient, il y a un mois, que la Néva était déjà alors prise par les glaces.

— Une heureuse extension du chloroforme vient d'être imaginée par un chirurgien de la marine de Toulon, M. Jules Roux.

C'était certainement bien admirable que d'anticiper la douleur pendant les opérations chirurgicales, il n'est pas moins important de constater que les souffrances consécutives à ces mêmes opérations sont annihilées aussi par chloroforme. Il ne s'agit pas d'éthériser de nouveau le sujet et de l'énuver de vapeurs stupéfiantes qui arrivent au cerveau par l'intermédiaire de la respiration. M. Jules Roux applique directement sur la plaie le chloroforme, au moyen d'une éponge qui en est imprégnée, et qu'on laisse en contact pendant cinq à quinze minutes. Des plaies récentes plus ou moins étendues, provenant d'amputations de doigts, de cuisse, de bras, ont été soumises à l'éthérisation directe, et les malades franchissent ainsi sans souffrances les deux ou trois premiers jours qui suivent l'opération. Bien plus, l'expérience semble prolonger l'innocuité du contact prolongé du chloroforme avec une surface absortelle qu'une plaie.

Les dangers qu'on a signalés, de la respiration mal dirigée du chloroforme en vapeur, ne se montrent pas ici, et d'ailleurs la statistique a déjà prouvé que les amputations sont suivies d'un plus grand nombre de guérisons, quand elles ont été pratiquées sous l'influence du chloroforme.

Les bâtiments qui ont brûlés à St-Léger appartenaient au sieur Rey, de Renaison. Ils étaient assurés à la compagnie la France. Les dommages ont été estimés à environ sept cents fr.

Le locataire, non assuré perd environ deux mille francs, en fourrages, bestiaux, bois de charpente et mobilier. Peu s'en fallu qu'il n'ait perdu la vie.

Annonces Judiciaires.

VENTE

PAR LICITATION,

En l'étude de M^e Julliéron, notaire à Roanne,

Le lundi 15 janvier 1849, à 10 heures du matin,

DE DIX ARTICLES

D'IMMEUBLES,

Situés à Poully-les-Nonnains,

Appartenant aux consorts JAILLY,

Composés de bâtiments d'habitation, de terres, vignes et prés.

AUTRE VENTE

Pardevant M^e Guinault, notaire à Charlieu,

Le 14 janvier, 11 heures du matin,

D'UNE MAISON

et

D'UNE TERRE,

Situés à Rajasse, commune de Vougy,

Appartenant aux consorts PROST.

VENTE

Par Expropriation Forcée,

Devant le Tribunal de Roanne,

Le mardi 16 janvier 1849,

D'IMMEUBLES,

EN ONZE ARTICLES

Situés sur la commune de Combres,

Appartenant aux mariés Rivière et Cherpin.

AVIS DIVERS.

Changemens de domicile.

Le sieur Gonut, entrepreneur de vidanges inodores, a transporté ses bureaux et son domicile en rue de la Berche, maison Cancalon.

— Le sieur Cartellier, ferblantier, demeure actuellement en rue Bel-Air.

Il louera, comme par le passé, des habits et des masques pour le carnaval, à bon marché.

PLUSIEURS APPARTEMENTS

A LOUER de suite

S'adresser au bureau du Journal, place du Marché Ste-Elisabeth.

ROANNE, Imprimerie CHORGNON.

MAISON A VENDRE.

EN TOUT OU EN PARTIE, à 5 p^r 100 du revenu net,
c'est-à-dire impôts déduits.

Elle est située à Roanne, dans un quartier populeux et commerçant.

S'adresser au bureau du Journal.

M^r BILLARD,

Breveté,

Rue Elisabeth, 19, A ROANNE,

Donne, à domicile, des leçons d'écriture, de Calcul, Grammaire, Géographie, — Grec, Latin — et spécialement de Tenue de Livres.

M^{me} DUMAS-LABARRE

Quai du Bassin, A ROANNE,

Annonce qu'elle a reçu une quantité assez considérable de CHARBONS gros et menu des mines de Blangy, première qualité, qu'elle livrera à des prix très-modérés.

LE NAPOLEON,

JOURNAL MENSUEL.

M. ALEXANDRE PIERRE ET C^{ie}, Rue des Noyers, 27 à Paris, Administration du journal **LE NAPOLEON**, informent leurs lecteurs que tout nouvel abonnement d'un an donne droit à tous les numéros parus, et en plus, sans augmentation, à tous les Journaux, Feuilles volantes, Biographies, Chansons, Carnards, Gravures, et toutes les Editions faites pendant le premier trimestre.

Les abonnements doivent être envoyés **franco** en un bon sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.
UN AN :	2 fr.	3 fr.	4 fr.
SIX MOIS :	1 fr.	2 fr.	3 fr.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double décal.	3 60
2 ^e qualité..	3 40
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 10
2 ^e qualité.	1 00
Orge.	1 70
Avoine.	1 25
Fèves	2 70

Foin, 2 fr. les 50 kilogr. Paille, 90 c. les 50 kil.
Il est arrivé à la halle 2500 doubles décalitres de froment et 500 de seigle; il a été vendu 3000 doub. décal. de froment et 100 de seigle.